



Mairie de Marseille
Pôle Lecture Publique

Règlement de consultation

**Prestations de séances de contes pour le Pôle
Lecture Publique et autres services de la Ville de
Marseille.**

Numéro de la consultation : [24_2810](#)

Procédure de passation : [MAPA ouvert](#)

Sommaire

ARTICLE 1 - GENERALITES.....	3
1.1 Objet et description de la consultation.....	3
1.2 Nature.....	3
1.3 Pouvoir adjudicateur.....	3
1.4 Procédure.....	3
ARTICLE 2 - CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION.....	3
2.1 Décomposition en lots, tranches et postes.....	3
2.1.1 Décomposition en lots.....	3
2.2 Accord-cadre à bons de commande.....	4
2.3 Durée.....	4
2.4 Options.....	5
2.5 Clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.....	5
2.6 Groupements d'opérateurs économiques.....	5
2.7 Conditions relatives au marché.....	5
2.7.1 Cautionnement et garanties exigées.....	5
2.7.2 Modalités essentielles de financement et de paiement.....	5
ARTICLE 3 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE).....	6
ARTICLE 4 - ELEMENTS EXIGES DU CANDIDAT.....	7
4.1 Renseignements et documents demandés à l'appui des candidatures.....	7
4.2 Eléments exigés au titre de l'offre.....	8
4.2.1 Présentation des offres.....	8
4.2.2 Présentation de variantes.....	9
ARTICLE 5 - REMISE DES PLIS PAR LES CANDIDATS.....	9
5.1 Remise électronique.....	9
5.2 Copie de sauvegarde.....	9
5.3 Echantillons, maquettes, prototypes ou modèles réduits.....	10
5.4 Date et heure limites de remise des plis.....	10
5.5 Délai de validité des offres.....	10
ARTICLE 6 - EXAMEN DES PLIS.....	10
6.1 Examen des candidatures.....	10
6.2 Jugement des offres.....	11
ARTICLE 7 - NEGOCIATIONS.....	16
ARTICLE 8 - PIECES A REMETTRE PAR LE(S) CANDIDAT(S) RETENU(S).....	16
ARTICLE 9 - MODALITES RELATIVES AUX COMMUNICATIONS ET AUX ECHANGES D'INFORMATION	17
8.1 Règles liées aux échanges électroniques.....	17
8.2 Demandes de renseignements en cours de consultation.....	17
ARTICLE 10 - RECOURS.....	18

Article 1 - GENERALITES

1.1 Objet et description de la consultation

La présente consultation a pour objet : Prestations de séances de contes pour le Pôle Lecture Publique et autres services de la Ville de Marseille.

1.2 Nature

Marché de Services

1.3 Pouvoir adjudicateur

Acheteur public :

Ville de Marseille

Hôtel de Ville

Quai du Port

13233 Marseille Cedex 20

Profil acheteur : marchespublics.mairie-marseille.fr

Adresse Internet : www.marseille.fr

1.4 Procédure

La procédure de passation est la suivante : MAPA OUVERT AVEC BOAMP - selon les articles suivants : articles L2123-1, R2123-1-1°, R2123-4 et 5 du Code de la commande publique.

Article 2 - CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

2.1 Décomposition en lots, tranches et postes

Décomposition en lots

L'ensemble des prestations est réparti en plusieurs lots traités par marchés séparés et définis comme suit :

N°	Intitulés lots séparés
1	Séances de contes 0-3 ans
2	Séances de contes en famille

Les candidats peuvent soumettre des offres pour tous les lots.

2.2 Accord-cadre à bons de commande

Le présent marché est un accord-cadre mono-attributaire exécuté par l'émission de bons de commande, en application des articles R2162-1 à 6 et R2162-13 et 14 du Code de la commande publique.

Le volume suivant des prestations est donné **pour chaque période annuelle**

Lot 1 : Séances de contes 0-3 ans- maxi 14 000 €

Lot 2 : Séances de contes en famille - maxi 34 000 €

Chaque service de la Ville de Marseille adressera directement ses commandes au titulaire.

La prestation sera exécutable au fur et à mesure de l'envoi des bons de commandes.

Le marché s'exécute donc par bons de commandes successifs, obligatoirement signés par le Chef du service demandeur.

Ils sont adressés au titulaire dès leur signature.

Clause glissante : Lorsque le montant maximum annuel est atteint avant la fin de la période, le pouvoir adjudicateur pourra exécuter par anticipation la nouvelle période d'exécution. La durée totale du marché sera réduite d'autant.

2.3 Durée

La durée du marché se définit comme suit : 12 mois à compter de la notification au titulaire

Le marché est reconductible par période de un an dans la limite de trois reconductions.

La reconduction du marché se fera de manière **tacite** à la date anniversaire de la notification du marché.

En cas de décision de **non** reconduction du marché, le représentant du pouvoir adjudicateur transmet sa décision au titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard **un mois** avant la fin de la durée de validité du marché.

Les bons de commande émis en fin de marché ne pourront voir leur exécution se prolonger de plus de **3** mois après la date d'expiration du marché.

Les bons de commandes pourront être émis jusqu'au dernier jour de la période de validité du marché.

2.4 Options

Clause de non exclusivité :

L'acheteur se réserve le droit de commander des prestations, objet du présent marché, chez d'autres prestataires, s'il le juge nécessaire pour des raisons économiques ou techniques. Cette clause de non exclusivité sera cependant limitée, si l'acheteur y a recours, aux conditions cumulatives suivantes :

- Périmètre des prestations concernées : Séances de contes avec auteurs spécifiques et/ou sur une thématique particulière.
- Montant : 10 % du montant de la période en cours d'exécution par lot sans dépasser 5600 euros HT sur la durée totale du marché pour le lot 1 et 13 600 euros HT pour le lot 2 , périodes de reconduction comprises,
- Conditions dans lesquelles il peut en être fait usage : en cas de conteurs spécifiques dont le tarif ne peut entrer dans le cadre des prix du marché.

Le recours par l'Acheteur au cas de non exclusivité susmentionné ne saurait donner lieu à une quelconque indemnisation du titulaire de chacun des lots .

2.5 Clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Le marché ne prévoit pas la mise en place d'une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

2.6 Groupements d'opérateurs économiques

Les opérateurs économiques peuvent se porter candidats individuellement ou sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint.

Ils ne peuvent modifier la composition de leur groupement entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché. L'entreprise mandataire d'un groupement ne pourra représenter, en cette qualité, plus d'un groupement pour un même marché.

Forme juridique que devra revêtir le groupement attributaire :

Aucune forme de groupement, conjoint ou solidaire, n'est exigée après attribution du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter, pour le marché , plusieurs offres en agissant à la fois :
1° En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ; 2° En qualité de membres de plusieurs groupements.

2.7 Conditions relatives au marché

2.7.1 Cautionnement et garanties exigées

Pas de cautionnement, ni de garantie demandés au titre des articles R2191-32 à 42 du Code de la commande publique.

2.7.2 Modalités essentielles de financement et de paiement

Le marché est financé par ressources budgétaires propres

Les règlements seront effectués par virement bancaire dans un délai de 30 jours.

La référence du ou des comptes bancaires où les paiements devront être effectués, doit être précisée dans l'acte d'engagement.

Le marché est à prix unitaire.

Le marché est conclu à prix révisables.

Article 3 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : marchespublics.mairie-marseille.fr

Il ne sera transmis aucun DCE sur support physique. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard **7 (sept)** jours avant la date limite de réception des offres.

« les candidats qui retirent un dossier de consultation sur le site marchespublics.mairie-marseille.fr ne sont pas tenus de s'identifier .

Néanmoins, il est **vivement recommandé** une identification afin de pouvoir être immédiatement avisé des éventuelles modifications du cahier des charges et des réponses aux questions .

Le candidat ne pourra en aucun cas mettre en jeu la responsabilité de la Ville de Marseille s'il contrevient au présent avertissement.

Si dans ce même temps, la date de remise des offres est reportée, la disposition est également applicable .

Toute communication de renseignements sur le dossier de consultation doit faire l'objet d'une demande **écrite** en utilisant le site marchespublics.mairie-marseille.fr »

Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi, par l'administration, du dossier modifié aux personnes ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet. En cas de report, par l'administration, de la date limite de remise des plis, c'est en fonction de la nouvelle date fixée que sera calculé le délai susmentionné.

Le DCE comporte les documents suivants :

- le Règlement de la Consultation (RC)
- l'annexe n°1 au RC relative au Guide de la dématérialisation des marchés publics
- le Cahier des Clauses Particulières (CCP)
- l'Acte d'Engagement (AE) – de chaque lot
- le détail quantitatif estimatif – de chaque lot
- le cadre de mémoire technique de chaque lot
- le formulaire de lettre de candidature DC1 (établi par le MINEFE, téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>)

- le formulaire de déclaration de candidature DC2 (établi par le MINEFE, téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>)

Le dossier de consultation est intégralement mis en ligne et accessible sur le profil d'acheteur.

Article 4 - ELEMENTS EXIGES DU CANDIDAT

Tous les documents, pièces et attestations remis au titre de la candidature ou de l'offre par le candidat sont établis en langue française et exprimées en EURO. A défaut, ils doivent être accompagnés d'une traduction en langue française.

4.1 Renseignements et documents demandés à l'appui des candidatures

Pour présenter leur candidature, le(s) candidat(s) peuvent utiliser soit :

- les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ;
- le DUME (Document Unique de Marché Européen).

Les informations concernant ces supports sont détaillées dans l'annexe n°1 au présent RC relative au Guide de la dématérialisation des marchés publics.

Chaque candidat doit produire un dossier complet comprenant les pièces décrites ci-après.

1° - Renseignements concernant la situation juridique du candidat

Lettre de candidature (pouvant prendre la forme du DC1) dûment remplie et comprenant la déclaration sur l'honneur justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L2141-1 à 11 du Code de la commande publique.

Le cas échéant, en cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet justifiant que le candidat a bien été habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

2° - Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

Les entreprises nouvellement créées ne pouvant produire les chiffres d'affaires des trois derniers exercices devront fournir :

- une copie certifiée du récépissé de dépôt du centre de formalités des entreprises (pour vérifier la date de création de l'entreprise),
- le montant de leur capital social (pour justifier de leurs capacités économiques et financières).

LE NIVEAU MINIMUM DE CHIFFRE D'AFFAIRES GLOBAL HT EXIGE SUR LE DERNIER EXERCICE DISPONIBLE EST DE : 15 000 € (hors cas d'entreprises venant d'être créées)

3° - Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique du candidat

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
- Indication des titres d'études et professionnels du candidat et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services de même nature que celle du marché
- Présentation d'une liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire, ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

Précisions complémentaires :

Lorsque le candidat se présente sous la forme d'un groupement, chaque membre du groupement doit fournir les pièces et documents mentionnés ci-dessus (DC2 et annexes ou DUME).

Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature, il doit les mentionner dans son formulaire DC2 (rubrique H) et produire, pour chacun d'eux, les mêmes documents que ceux qui sont exigés de lui pour justifier de ses capacités, ainsi qu'un engagement écrit de chacun d'eux justifiant que le titulaire dispose de leurs capacités pour l'exécution des prestations. En cas de déclaration de sous-traitance (formulaire DC4), la signature électronique est facultative à ce stade.

4.2 Eléments exigés au titre de l'offre

4.2.1 Présentation des offres

L'offre du candidat comporte les pièces ou documents suivants :

- l'**Acte d'Engagement**, dûment complété pour le ou les lots sur lequel il candidate

Rappel : La signature de l'AE n'est que facultative au moment du dépôt de l'offre, mais sera exigée pour l'attributaire.

Par ailleurs, il est recommandé aux candidats de transmettre l'acte d'engagement au format pdf, afin d'assurer la bonne transmission et mise en page du document concerné.

- le **Détail Quantitatif et Estimatif (DQE)** du ou des lots au(x)quel(s) le candidat soumissionne intégralement complété,
- le **cadre de mémoire technique entièrement complété** du ou des lots au(x)quel(s) le candidat soumissionne

4.2.2 Présentation de variantes

Les candidats ne sont pas autorisés à proposer des variantes .

Article 5 - REMISE DES PLIS PAR LES CANDIDATS

5.1 Remise électronique

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des plis par voie électronique sur son profil acheteur marchespublics.mairie-marseille.fr. La transmission par voie papier n'est pas autorisée.

Le soumissionnaire transmet son pli en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des plis. Ainsi, toute modification ou tout complément du soumissionnaire en cours de consultation doit donner lieu à la transmission de l'intégralité des éléments exigés au Règlement de consultation.

Les modalités relatives à la réponse par voie électronique sont détaillées dans l'annexe n°1 au présent RC intitulée Guide de la dématérialisation des marchés publics.

5.2 Copie de sauvegarde

Le pli électronique peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier.

Cette copie de sauvegarde devra comporter l'intégralité des éléments exigés au Règlement de consultation.

Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat, l'objet et le numéro de la consultation concernée.

Les dossiers des candidats sont transmis par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et de garantir la confidentialité.

ENVOI POSTAL :

En cas d'envoi postal, les copies de sauvegarde doivent être adressées à l'adresse suivante :

Ville de Marseille

Pôle Lecture Publique – ALCAZAR

Mission programmation et promotion culturelles

13233 MARSEILLE Cedex 20

REMISE CONTRE RECEPISSE :

Les copies de sauvegarde peuvent être remises contre récépissé à l'adresse suivante :

Ville de Marseille

Pôle Lecture Publique – ALCAZAR

Mission programmation et promotion culturelles

23 rue de la providence

13001 Marseille

Horaires de réception des plis : du lundi au vendredi, de **9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00**, hors jours fériés et chômés.

5.3 Echantillons, maquettes, prototypes ou modèles réduits

Sans objet

5.4 Date et heure limites de remise des plis

Les date et heure limites de réception des plis sont celles indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence, qui valent également pour la transmission des « copies de sauvegarde » des candidats.

5.5 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **3 mois** à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

Article 6 - EXAMEN DES PLIS

La présentation telle qu'exposée ci-après ne préjuge en rien de l'ordre dans lequel l'acheteur procédera à l'examen des plis. Ainsi, celui-ci peut, en cas de procédure ouverte, décider d'examiner les offres avant les candidatures.

6.1 Examen des candidatures

Avant de procéder à l'examen de la ou des candidature(s), s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander au(x) candidat(s) concerné(s) de produire ou compléter ces pièces.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des renseignements et documents demandés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

En ce qui concerne la capacité économique et financière, l'acheteur exige les niveaux minimaux suivants :

Le niveau minimum de chiffre d'affaires global HT sur le dernier exercice disponible est de : 15 000 € (hors cas d'entreprises venant d'être créées)

Exclusions à l'appréciation de l'acheteur

Le Code de la Commande Publique prévoit différents cas d'exclusion laissés à l'appréciation de la Collectivité, et notamment :

- En application de **l'article L2141-8 du code de la commande publique**, le pouvoir adjudicateur peut exclure de la présente procédure, les opérateurs économiques dont la candidature crée une distorsion de la concurrence et ne permet pas de faire respecter le principe d'égalité de traitement des candidats, notamment à cause de leur participation à la préparation de la présente procédure ou par la détention d'informations susceptibles de leur donner un avantage concurrentiel.

- De même, en application de **l'article L2141-10 du code de la commande publique**, le pouvoir adjudicateur peut exclure de la présente procédure, les opérateurs économiques qui créent une situation de conflit d'intérêts, telle que définie dans ce même article.

Toutefois, et conformément à l'article L2141-11 du code de la commande publique, si une exclusion est envisagée, l'opérateur économique pourra présenter des observations tendant à informer des mesures prises pour corriger les éventuels manquements ou justifier que sa participation ne porte pas atteinte à l'égalité de traitement.

6.2 Jugement des offres

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur procède à l'analyse des offres et rejette les offres inappropriées.

Conformément aux dispositions des articles R2123-4 et 5 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur **se réserve la possibilité d'engager** des négociations avec les candidats ayant remis une offre, à l'exception des offres inappropriées, avant attribution du marché.

Conformément à l'article R 2152-2 du CCP, en cas d'offres irrégulières, la régularisation des offres concernées (qu'il y ait négociation ou non), ne pourra avoir pour effet d'en modifier les caractéristiques substantielles.

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2152-1 à 12 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Le jugement des offres sera effectué sur les critères pondérés suivants :

CRITERE 1 : Prix de l'offre **40 %**

CRITERE 2 : Valeur technique de l'offre **60 %**

Modalités de mise en oeuvre de ces critères :

Pour le LOT 1

CRITERE 1 Prix de l'offre (40%)

La note maximum est de **40** points. Après élimination des offres anormalement basses, la notation de l'offre du candidat (i) sera effectuée à l'aide de la formule suivante en se basant sur l'offre de prix TTC ou NET :

$$N(i) = 40 \times P(m)/P(i)$$

Dans laquelle :

N(i) est la note attribuée à l'offre de prix du candidat (i)

P(i) est le prix de l'offre du candidat

P(m) est le prix de l'offre la moins-disante.

CRITERE 2 Valeur technique de l'offre (60%)

Elle sera analysée sur la base du mémoire technique dont le contenu est précisément détaillé ci-après et sera apprécié sur la base des sous critères suivants :

Sous-critère 1 : Capacité à intervenir sur les thématiques d'animations récurrentes développées par les services culturels de la ville de Marseille. 14 points

Au titre de ce sous-critère, le candidat devra décrire dans son mémoire technique – cadre de réponse, les informations suivantes :

- Un catalogue ou document équivalent présentant les spectacles pour la catégorie de public 0-3 ans
- Des exemples de spectacles proposés, en précisant l'étendue du choix pour les thématiques suivantes : Noël, Halloween, Nature, Littérature et poésie, Art, pays du monde...

Sous-critère 2 : Garanties proposées pour répondre à une demande particulière liée à une exposition ou une manifestation culturelle : 10 points

Au titre de ce sous-critère, le candidat devra décrire dans son mémoire technique – cadre de réponse :

Le mode opératoire du soumissionnaire pour proposer un spectacle répondant à un besoin précis. Cette adaptabilité sera évaluée sur la base du savoir-faire, de l'efficacité et de la fiabilité des solutions proposées.

Sous-critère 3 : Profil des intervenants affectés spécifiquement à l'exécution des prestations : 15 points

Au titre de ce sous-critère, le candidat devra décrire dans son mémoire technique – cadre de réponse, les informations suivantes :

- Pour les conteurs :

Les références et spécificités en matière de conte.

- Pour l'équipe encadrante affectée à l'exécution du marché :

Le détail des noms et des responsabilités des personnes de l'équipe dédiée à l'organisation des contes.

Sous-critère 4 : Capacité du candidat à répondre au besoin : Disponibilité simultanée, modalités d'organisation, outils d'aide à la recherche. 16 points

Au titre de ce sous-critère, le candidat devra décrire dans son mémoire technique – cadre de réponse, les informations suivantes :

- L'indication du nombre précis de conteurs et d'accompagnateurs pouvant être mobilisés pour une même date sur des sites distincts.
- Les modalités d'organisation des visites préalables sur les différents sites de la ville de Marseille.
- Les modalités d'accompagnement sur site des conteurs par le prestataire.

Sous-critère 5 : Démarche engagée, pour la bonne exécution du marché, en vue de respecter les principes du développement durable sur le plan environnemental 5 points.

Au titre de ce sous-critère, le candidat devra présenter dans son mémoire technique – cadre de réponse : sa démarche engagée pour la bonne exécution du marché en vue de respecter les principes du développement durable sur le plan environnemental, notamment en terme de déplacements.

Pour le lot 2 :

CRITERE 1 Prix de l'offre (40%)

La note maximum est de **40** points. Après élimination des offres anormalement basses, la notation de l'offre du candidat (i) sera effectuée à l'aide de la formule suivante en se basant sur l'offre de prix TTC ou NET :

$$N(i) = 40 \times P(m)/P(i)$$

Dans laquelle :

N(i) est la note attribuée à l'offre de prix du candidat (i)

P(i) est le prix de l'offre du candidat

P(m) est le prix de l'offre la moins-disante.

CRITERE 2 Valeur technique de l'offre (60%)

Elle sera analysée sur la base du mémoire technique dont le contenu est précisément détaillé ci-après et sera apprécié sur la base des sous critères suivants :

Sous-critère 1 : Capacité à intervenir sur les thématiques d'animations récurrentes développées par les services culturels de la ville de Marseille. 14 points

Au titre de ce sous-critère, le candidat devra joindre dans son mémoire technique – cadre de réponse, les informations suivantes :

- Un catalogue ou document équivalent présentant les spectacles pour différentes catégories de public famille : enfants de 4 à 11 ans, enfants à partir de 12 ans et adultes
- Un descriptif des actions pouvant être proposées par le deuxième conteur en vue d'accroître l'interactivité avec le groupe
- Des exemples de spectacles proposés, en précisant l'étendue du choix pour les thématiques suivantes : Noël, Halloween, Nature, Littérature et poésie, Art, pays du monde...

Sous-critère 2 : Garanties proposées pour répondre à une demande particulière liée à une exposition ou une manifestation culturelle : 10 points

Au titre de ce sous-critère, le candidat devra préciser dans son mémoire technique – cadre de réponse, les informations suivantes :

Le mode opératoire du soumissionnaire pour proposer un spectacle répondant à un besoin précis. Cette adaptabilité sera évaluée sur la base du savoir-faire, de l'efficacité et de la fiabilité des solutions proposées.

Sous-critère 3 : Profil des intervenants affectés spécifiquement à l'exécution des prestations : 15 points

Au titre de ce sous-critère, le candidat devra joindre dans son mémoire technique – cadre de réponse, les informations suivantes :

- Pour les conteurs :

Les références et spécificités en matière de conte.

- Pour l'équipe encadrante affectée à l'exécution du marché :

Le détail des noms et des responsabilités des personnes de l'équipe dédiée à l'organisation des contes.

Sous-critère 4 : Capacité du candidat à répondre au besoin : Disponibilité simultanée, modalités d'organisation, outils d'aide à la recherche . 16 points

Au titre de ce sous-critère, le candidat devra joindre dans son mémoire technique – cadre de réponse, les informations suivantes :

- L'indication du nombre précis de conteurs et d'accompagnateurs pouvant être mobilisés pour une même date sur des sites distincts.
- Les modalités d'organisation des visites préalables sur les différents sites de la ville de Marseille.
- Les modalités d'accompagnement sur site des conteurs par le prestataire.

Sous-critère 5 : Démarche engagée, pour la bonne exécution du marché, en vue de respecter les principes du développement durable sur le plan environnemental 5 points.

Au titre de ce sous-critère, le candidat devra présenter dans son mémoire technique – cadre de réponse : sa démarche engagée pour la bonne exécution du marché en vue de respecter les principes du développement durable sur le plan environnemental, notamment en terme de déplacements.

Le total des points relatif à la valeur technique constituera la valeur technique (VT) du candidat, le maximum pouvant être de 60 points .

Le total des points attribués à chaque sous-critère, constituera la valeur technique initiale VT (i) du candidat.

Après élimination éventuelle des offres irrégulières ou inappropriées, la notation de l'offre du candidat (i) sera effectuée à l'aide de la formule suivante :

$$VT = 60 * (VT(i)/VT(m))$$

Dans laquelle :

VT est la note finale attribuée à la valeur technique du candidat (i) ;

VT (i) est la valeur technique initiale obtenue par le candidat (i) ;

VT (m) est la valeur technique initiale obtenue par le candidat ayant la meilleure offre.

Analyse du prix de l'offre :

Les offres doivent obligatoirement être libellées en euros.

Prix unitaires :

La comparaison des Prix sera effectuée à l'aide du Détail Quantitatif Estimatif (DQE) complété par le candidat.

Ce dernier complétera l'acte d'engagement ainsi que le DQE fournis en indiquant les prix unitaires et totaux.

Chaque candidat veillera à la concordance entre l'Acte d'engagement et le DQE. En cas de discordance entre ces deux documents, c'est le prix unitaire figurant dans l'acte d'engagement qui prévaudra et le DQE sera corrigé en conséquence.

Limitation du nombre de lots séparés attribués à un même candidat : **il n'y pas de limitation un même candidat peut se voir attribuer 2 lots**

* Evaluation finale :

Les offres sont classées suivant la valeur de la note N correspondant à la note définitive. L'entreprise classée première est celle ayant la note la plus élevée.

La pondération s'effectuera sur la base de : **40%** pour le prix, **60%** pour la valeur technique, en fonction de la formule suivante :

$$N(\text{note définitive}) = N(i) + VT$$

Le pouvoir adjudicateur peut ne pas donner suite à la consultation.

Article 7 - NEGOCIATIONS

Conformément aux dispositions des articles R2123-4 et 5 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager des négociations avec les 3 meilleurs candidats dans les conditions suivantes :

Les négociations pourront porter sur l'ensemble des critères de jugement des offres, dans des conditions de stricte égalité entre les candidats ayant remis une offre. A l'achèvement de la négociation, les offres négociées feront l'objet d'un dernier classement.

La négociation fera l'objet d'une procédure écrite

Dans tous les cas, les candidats admis à négocier sont avisés lors de la phase d'ouverture des négociations.

Si nécessaire, la négociation peut se dérouler en plusieurs étapes

La Ville de Marseille négocie librement avec les candidats retenus ;

Dans les cas où le candidat retenu ne répond pas ou répond hors délai, ce sera son offre initiale qui sera retenue pendant la négociation.

Toutefois l'acheteur pourra attribuer le contrat sur la base des offres initiales sans négociation.

Article 8 - PIECES A REMETTRE PAR LE(S) CANDIDAT(S) RETENU(S)

Il sera demandé au candidat retenu de fournir les certificats et attestations des articles R2143-6 à 10 du Code de la commande publique. Il lui sera également demandé de fournir, si l'offre remise n'a pas été signée, l'acte d'engagement, dans sa dernière version, revêtu d'une signature électronique.

Tous les documents signés devront l'être par une personne habilitée à engager le candidat, accompagné des documents relatifs aux pouvoirs, avec indication du nom et de la qualité du signataire. Cette personne devra être titulaire d'un certificat électronique conforme au niveau de sécurité ** du R.G.S. (en cours de validité) ou d'un certificat qualifié, conforme au règlement e-IDAS du 23 juillet 2014.

Dans le cas où la Ville de Marseille serait dans l'impossibilité de signer électroniquement l'acte d'engagement, le soumissionnaire s'engage à accepter la rematérialisation conforme sous forme papier de tous les documents constitutifs à valeur contractuelle. A ce titre, il s'engage également à ce que la personne physique dûment habilitée procède à la signature manuscrite des documents qui lui sont demandés (AE, autres pièces éventuelles), sans procéder à la moindre modification de ceux-ci et les renvoie à la personne publique sous cette forme.

Si le candidat retenu est un groupement, la demande du pouvoir adjudicateur sera adressée au mandataire qui devra présenter les pièces exigées pour l'ensemble des membres du groupement dans le délai indiqué au présent article.

Le candidat devra fournir ces éléments, à compter de la réception de la demande, dans un délai de : 10 jours. A défaut, son offre est rejetée et la même demande est présentée au candidat suivant dans le classement des offres, conformément à l'article R2144-7 du Code de la commande publique.

La Ville de Marseille ayant souscrit un abonnement au logiciel de conformité fournisseurs "e-attestations", les candidats sont invités à y déposer les documents exigibles au titre des articles R2143-6 à 10 du Code de la commande publique. L'interface e-attestations est une solution gratuite de dépôt et de mise à jour, l'adresse du site est la suivante : <http://www.e-attestations.com/>

Article 9 - MODALITES RELATIVES AUX COMMUNICATIONS ET AUX ECHANGES D'INFORMATION

9.1 Règles liées aux échanges électroniques

Les modalités relatives aux communications et échanges d'informations par voie électronique, ainsi que celles relatives à la candidature et à la signature électronique, sont détaillées dans l'annexe n°1 au présent RC intitulée Guide de la dématérialisation des marchés publics.

Afin de garantir la lecture et l'exploitation des échanges dans le cadre de cette consultation, seuls les formats de fichiers suivants sont acceptés : .odt ; .ods ; .odg ; .doc ; .docx ; .rtf ; .pdf ; .ods ; .xls ; .xlsx ; .rar ; .zip ; .gif ; .jpeg ; .png ; .tif ; .ppt ; .odp ; .dwg ; .dxf.

9.2 Demandes de renseignements en cours de consultation

Les candidats qui retirent un dossier de consultation sur le site marchepublics.mairie-marseille.fr ne sont pas tenus de s'identifier .

Néanmoins, il est **vivement recommandé** une identification afin de pouvoir être immédiatement avisé des éventuelles modifications du cahier des charges et des réponses aux questions .

Le candidat ne pourra en aucun cas mettre en jeu la responsabilité de la Ville de Marseille s'il contrevient au présent avertissement.

Si dans ce même temps, la date de remise des offres est reportée, la disposition est également applicable .

Toute communication de renseignements sur le dossier de consultation doit faire l'objet d'une demande **écrite** en utilisant le site marchepublics.mairie-marseille.fr

Ces demandes peuvent être adressées au représentant du pouvoir adjudicateur, par écrit, au plus tard **10 (dix)** jours calendaires avant la date limite de remise des plis. Une réponse sera alors adressée au plus tard **7 (sept)** jours calendaires avant la date limite de remise des plis, à tous les candidats ayant retiré un dossier de consultation.

Passé ce délai, plus aucune question ne sera prise en compte par la Ville de Marseille.

Article 10 - RECOURS

[Instance chargée des procédures de recours :](#)

Tribunal Administratif de Marseille

31 Rue Jean François Leca

13002 Marseille

Téléphone : 04 91 13 48 13

[Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours](#)

Greffe du Tribunal Administratif de Marseille

31 Rue Jean François Leca

13002 Marseille

Téléphone : 04 91 13 48 13

greffe.ta-marseille@juradm.fr